

RÈGLEMENT N° 25-551
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 01-264 CONCERNANT LES NUISANCES

ATTENDU QU’à la lumière d’un rapport faisant état des contraintes et des dispositions législatives rendant l’aménagement d’une aire de baignade ou d’un accès à l’eau sur le terrain de la municipalité aux abords du lac Orford extrêmement difficile, voire impossible, la municipalité se voit dans l’obligation d’y interdire l’accès au public;

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun d’apporter des modifications au chapitre V du Titre VI, intitulé « Places publiques et parcs » du *Règlement n° 01-264 concernant les nuisances*, dans le but de se doter du pouvoir d’interdire l’accès à des bâtiments ou terrains municipaux, et de prévoir des amendes pour les contrevenants;

ATTENDU l’avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2025 et la présentation du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller**

ET RÉSOLU que le règlement portant le numéro 25-551 soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L’article 89 du *Règlement n° 01-264 concernant les nuisances* est modifié en y ajoutant le texte suivant :

« Nonobstant ce qui précède, il est interdit de s’introduire dans tout bâtiment ou partie de bâtiment, ou sur tout terrain ou partie de terrain où l’accès au public y est restreint ou interdit par la municipalité au moyen de signalisation, de clôture(s), de barrière(s) et/ou de verrou(s) et ce, à toute heure du jour ou de la nuit.

Tout contrevenant est passible des amendes prévues à l’article 115 du présent règlement. »

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 7 juillet 2025.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Directrice générale et greffière-trésorière

Présentation et dépôt du règlement et avis de motion ... 2 juin 2025

Adoption

Promulgation et entrée en vigueur